

La belle saison a commencé, les activités autour du bassin vont se multiplier et la plage de piscine va à nouveau devenir un endroit de prédilection pour les après-midi farniente et les soirées barbecue. Pour vivre un été serein, le moment est donc venu d'installer un système de sécurité à la fois sûr, homologué et décoratif. Pour ce faire, quatre possibilités s'offrent à vous : mettre en place une barrière, une alarme, une couverture ou un abri de piscine. À vous de choisir votre système, votre style et vos options afin de préserver au mieux l'élégance de votre bassin.

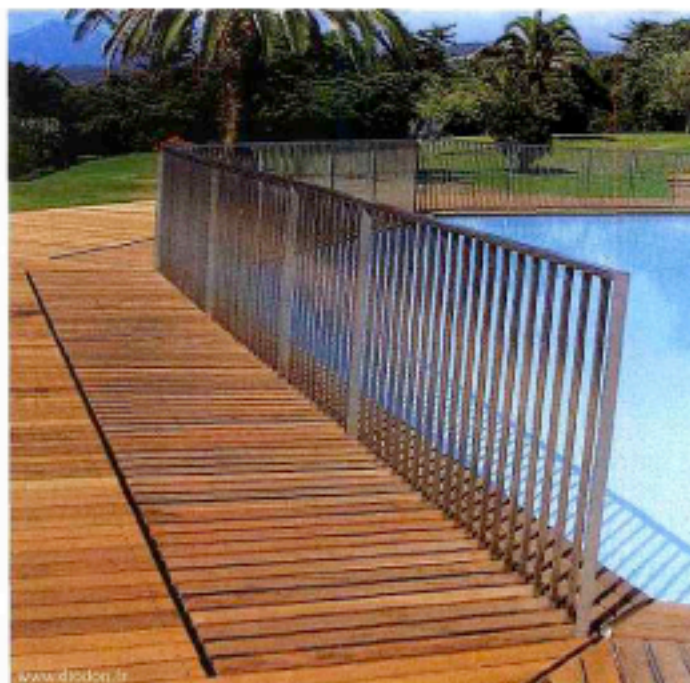
Les barrières : efficaces et de plus en plus belles

La barrière est la solution la plus évidente pour entourer un bassin. En la matière, le choix est de plus en plus vaste et les créations séduisantes se multiplient. À chacun donc de choisir son style en fonction de ses goûts et en harmonie avec la piscine ! Barrière de bois ou de fer forgé, panneaux transparents... les modèles sont variés, plus ou moins design, plus ou moins soignés.

La marque Diodon® sort du lot avec de très belles barrières sur-mesure, agrémentées de barreaux en inox qui sont escamotables et disparaissent donc totalement pendant la baignade. Le système, vraiment majestueux et très ingénieux, est en vente sur www.piscinelle.com.

La marque Mareva (www.mareva.fr) propose quant à elle un très beau modèle de barrière composé d'un filet rigide extrêmement solide qui peut résister à une pression de 90 Kg, empêche l'escalade, résiste aux déchirures. Il peut se démonter et s'installer en quelques minutes seulement et n'a absolument pas à rougir de son style résolument contemporain qui apporte une véritable plus-value à la piscine.

Seule contrainte quel que soit votre choix : il convient de toujours fermer la barrière une fois la baignade terminée et de ne pas poser à proximité des objets qui permettraient de l'escalader facilement.



Bon à savoir

La barrière installée peut être souple ou rigide mais elle doit présenter, pour être en conformité avec la loi, une hauteur d'au moins 1,10 mètre. Si elle se compose de barreaux, ils doivent être espacés au maximum de 10 cm.